

Décision du Président n°2024-12-239

Objet : Mise à disposition de l'exposition *La révolution « Femme, vie, liberté »*

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le Projet de Territoire de l'Agglomération et son engagement de favoriser l'émancipation citoyenne ;

Considérant la vocation de diffusion culturelle du centre culturel communautaire La Sirène ;

Considérant les projets de conventions de mise à disposition de l'exposition *La révolution « Femme, vie, liberté »* ;

DECIDE

Article 1 : De valider les conventions de mise à disposition à titre gracieux accordées par la ville de Guingamp et de régler sous forme de prestation aux artistes les droits de monstration afférents.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 02/12/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

